

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société Select Elagage et Paysage – 60 rue de Cassel – 59940 NEUF-BERQUIN, en raison de travaux d'élagage, prévus du 16 décembre 2024 au 18 décembre 2024, au 74 avenue Jean Jaurès à Ronchin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/FK/SC N° 220/24

Objet : Interdiction de stationnement et du passage des piétons sur trottoir

74 avenue Jean Jaurès à Ronchin

N° 241430

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Du 16 décembre 2024 à 08h00 au 18 décembre 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, et le passage des piétons sur le trottoir sera interdit devant le 74 avenue Jean Jaurès à RONCHIN et le stationnement sera réservé pour les véhicules de chantier.
- Article 2^{ème} :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3^{ème} :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4^{ème} :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5^{ème} :** L'arrêt de bus « VERDUN (Ronchin) » sera déplacé devant le 78 et 80 Avenue Jean Jaurès.
- Article 6^{ème} :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à société Select Elagage et Paysage, à ILEVIA, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 7^{ème} :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.



Fait à RONCHIN, le 20 novembre 2024

Michel BOURGOIN
Conseiller Délégué aux Mobilités
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin